

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Date de
convocation :

20 septembre 2021

Affichée le :

20 septembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

01.10.2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt et un, le lundi 27 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, M. BARQI, Mme SAUSSEAU,
M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS,
Mme HERON-BUDIN, Mme GALOCHER, conseillers municipaux.

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, conseillers municipaux

Absents et excusés :

M. CARVAL, Mme LALART, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme FLEURY (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN),
conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER DU PLATEAU DE HONFLEUR APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES (CRAC) 2020 ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°5 AU TRAITE DE CONCESSION

Rapporteurs : Monsieur LAMARRE, Le Maire et Monsieur BARQI, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.300-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.112-1 et suivants,

Vu la loi du 20 juillet 2015 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le traité de concession signé avec la SHEMA le 21 mars 2011,

Vu les précédentes délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juin, 6 octobre 2010 et 27 juin 2012 concernant la concession d'aménagement de l'Eco-quartier du plateau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC Eco-quartier du quartier Champlain et créant cette ZAC,

Vu l'avenant n°1 signé le 6 septembre 2012, l'avenant n°2 signé le 19 décembre 2013, l'avenant n°3 signé le 17 juillet 2017 et l'avenant n°4 du 29 novembre 2018,

Vu le Compte Rendu d'Activités Comptables (CRAC) pour l'année 2020, remis par le concessionnaire (document en annexe).

Considérant qu'en application des textes, chaque année un compte-rendu d'activité comptable doit être présenté et qu'il rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan prévisionnel.

Considérant qu'un représentant de la SHEMA est présent à la réunion pour détailler ce C.R.A.C.

Considérant que le bilan de la ZAC est arrêté à 6 794 154 € en dépenses et à 7 095 984 € en recettes pour l'année 2020.

Considérant que le solde prévisionnel de fin d'opération s'établit à 301 830 €.

Considérant que ce CRAC est conforme aux attentes.

Considérant qu'un projet d'avenant n°5 au traité de concession est soumis à l'Assemblée afin d'intégrer la prise en charge par la Ville sur sa part de boni d'opération de la réduction de charge foncière (54 000 € HT) sur le projet d'Inolya – parcelle cadastrée CO 68 d'environ 1 613 m² située dans la tranche 3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE

- **D'accepter sans réserve, le compte rendu annuel d'activités (CRAC) de la concession pour l'année 2020 qui établit un bilan prévisionnel final à 6 794 154 € en dépenses et 7 095 984 € en recettes.**
- **D'autoriser la signature de l'avenant n°5 au traité de concession intégrant la prise en charge par la Ville de Honfleur sur sa part de boni d'opération de la réduction de charge foncière (54 000 € HT) sur le projet d'Inolya (parcelle cadastrée CO 68 d'environ 1 613 m² située dans la tranche 3).**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20210927-del202150-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Date de
convocation :

20 septembre 2021

Affichée le :

20 septembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

01.10.2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt et un, le lundi 27 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, M. BARQI, Mme SAUSSEAU,
M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS,
Mme HERON-BUDIN, Mme GALOCHER, conseillers municipaux.

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, conseillers municipaux

Absents et excusés :

M. CARVAL, Mme LALART, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme FLEURY (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN),
conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER DU PLATEAU DE HONFLEUR VENTE DES TERRAINS POUR LA REALISATION DE LA PHASE 2

Rapporteur : Monsieur BARQI, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.300-5, L.311-1 et suivant et R.311-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.112-1 et suivants,

Vu la loi du 20 juillet 2015 relative aux concessions d'aménagement,

Vu les précédentes délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juin, 6 octobre 2010 et 27 juin 2012 concernant la concession d'aménagement de l'Eco-quartier du plateau,

Vu le traité de concession signé avec la SHEMA le 21 mars 2011

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC Eco-quartier du quartier Champlain et créant cette ZAC,

Vu l'avenant n°1 signé le 6 septembre 2012, l'avenant n°2 signé le 19 décembre 2013, l'avenant n°3 signé le 17 juillet 2017 et l'avenant n°4 du 29 novembre 2018,

Considérant les conditions de cessions des lots libres rédigées par le concessionnaire à la demande de la Ville,

Considérant que la deuxième tranche de la ZAC de l'écoquartier du parc Champlain arrive en phase opérationnelle et qu'il convient désormais de procéder au transfert de propriété des terrains d'assiette selon les conditions définies dans le traité de concession.

Considérant que la Ville a souhaité des prix attractifs pour la vente des lots libres tout en évitant des manœuvres spéculatives. Un dispositif particulier répondant à ces demandes sera inséré dans les actes de revente.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente des terrains d'assiette de la deuxième tranche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE

De vendre à la S.E.M, SHEMA, domiciliée 157 bd de Strasbourg 76600 Le Havre, l'emprise foncière de la deuxième tranche de la ZAC Champlain, constituée des parcelles suivantes :

CO n°67 = 1 533m²

CO n°221 = 26 272m²

Soit une surface totale de deux hectares soixante-dix-huit ares et 05 ca (2Ha 78A 05ca) au prix de 15,49 € H.T, nets vendeur par mètre carré, soit un montant de quatre cent trente mille six cent quatre dix-neuf €uros et quarante-cinq centimes (430 699,45 €) H.T net vendeur.

De laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais liés à cette cession de terrains

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes concernant cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Michel LAMARRE |



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20210927-del202151-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Date de
convocation :

20 septembre 2021

Affichée le :

20 septembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

01.10.2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt et un, le lundi 27 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, M. BARQI, Mme SAUSSEAU,
M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS,
Mme HERON-BUDIN, Mme GALOCHER, conseillers municipaux.

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, conseillers municipaux

Absents et excusés :

M. CARVAL, Mme LALART, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme FLEURY (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN),
conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Approbation du rapport du délégataire de transport public (KEOLIS) pour l'année 2020

Rapporteur : Monsieur HAMEL, Adjoint au Maire

Vu la Loi n°2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public,

Vu la convention d'exploitation du réseau de transport public de l'agglomération de Honfleur et de ses environs signée le 18 décembre 2015 avec la société KEOLIS CALVADOS, et notamment son article 6,

Vu l'avenant n°5 de cette même convention,

Considérant le rapport du délégataire pour l'année 2020 reçu par courrier le 1^{er} juillet 2021 en pièce jointe,

Considérant que deux représentants de la société KEOLIS CALVADOS sont présents à la réunion pour détailler ce C.R.A.C.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du rapport du délégataire de l'année 2020.

Ce rapport met en exergue plusieurs points significatifs :

- L'apparition de la pandémie de Covid-19 à partir du mois de février 2020 ;
- La mise en place d'un plan de transport adapté en accord avec l'Autorité Délégante pendant la période de crise sanitaire du 16 mars au 11 mai ;
- L'impact de la crise sanitaire sur la fréquentation (-30,5%) et les recettes du réseau (- 33,3%) ;
- La mise en place de l'offre vélo à assistance électrique HOBike en juillet ;
- La poursuite de l'expérimentation de la Ligne C ;
- Une Contribution Forfaitaire en hausse de 9.15% par rapport à 2019.
Les principaux facteurs qui expliquent cette hausse sont :
 - o La mise en place de l'offre HOBike et l'achat des vélos ;
 - o La prolongation de la Ligne C ;
 - o La réforme des lycées ;
 - o La baisse de la subvention de la Région au titre des scolaires, liée au COVID.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le rapport du délégataire, KEOLIS CALVADOS, concernant l'activité de l'année 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Michel LAMARRE |



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20210927-del202152-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Date de
convocation :

20 septembre 2021

Affichée le :

20 septembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

01.10.2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt et un, le lundi 27 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, M. BARQI, Mme SAUSSEAU,
M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS,
Mme HERON-BUDIN, Mme GALOCHER, conseillers municipaux.

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, conseillers municipaux

Absents et excusés :

M. CARVAL, Mme LALART, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme FLEURY (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN),
conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Acquisition de cases commerciales par la ville, avenue Jacques Cartier, auprès de SOGEPROM

Rapporteur : Monsieur LAMARRE, Monsieur Le Maire

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L 2241-1 portant sur la gestion des biens de la Commune, et L1311-1 dispensant la saisine des Domaines pour les acquisitions dont le montant est inférieur au seuil fixé, soit 180 000 €.

Vu l'ordonnance n°2006.460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques

Considérant la volonté municipale de promouvoir et de dynamiser le commerce de proximité dans la ville,

Considérant la bonne conclusion des négociations et les accords entre la société SOGEPROM et la Ville de Honfleur

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'Accepter l'acquisition des lots 60, 61, 62, correspondant à 3 cases commerciales situées dans la copropriété Résidence VERSATII Lot A, avenue Jacques Cartier, à Honfleur.

Que cette acquisition est consentie au prix de
46 760 € TTC pour le lot 60 pour 37,71m²
50 130 € TTC pour le lot 61 pour 40,44m²
98 110 € TTC pour le lot 62 pour 79,14m²

Que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Ville de Honfleur.

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces et actes liés à cette délibération et à cette vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte l'acquisition des lots 60, 61, 62, correspondant à 3 cases commerciales situées dans la copropriété Résidence VERSATII Lot A, avenue Jacques Cartier, à Honfleur.

**Que cette acquisition est consentie au prix de
46 760 € TTC pour le lot 60 pour 37,71m²
50 130 € TTC pour le lot 61 pour 40,44m²
98 110 € TTC pour le lot 62 pour 79,14m²**

Que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Ville de Honfleur.

Autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces et actes liés à cette délibération et à cette vente.

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20210927-del202153-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Date de
convocation :

20 septembre 2021

Affichée le :

20 septembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

01.10.2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt et un, le lundi 27 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, M. BARQI, Mme SAUSSEAU,
M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS,
Mme HERON-BUDIN, Mme GALOCHER, conseillers municipaux.

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, conseillers municipaux

Absents et excusés :

M. CARVAL, Mme LALART, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme FLEURY (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN),
conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Garantie d'emprunt de la ville pour PARTELIOS, pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts

Rapporteur : Monsieur ROTROU, Maire-délégué de Vasouy

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Considérant que ESH PARTELIOS HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune de HONFLEUR, ci-après le Garant.

Considérant que le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2021 est de 0,50 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Certifié exécutoire, dûment habilité(e) aux présentes.

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20210827-del202154-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Date de
convocation :

20 septembre 2021

Affichée le :

20 septembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

01.10.2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt et un, le lundi 27 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, M. BARQI, Mme SAUSSEAU,
M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS,
Mme HERON-BUDIN, Mme GALOCHER, conseillers municipaux.

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, conseillers municipaux

Absents et excusés :

M. CARVAL, Mme LALART, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme FLEURY (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN),
conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Garantie d'emprunt de la ville pour INOLYA pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts

Rapporteur : Monsieur ROTROU, Maire-délégué de Vasouy

Annule et remplace la délibération du 28 juin 2021 n°2021/35,

Vu le courrier reçu le 9 juillet 2021 de la société INOLYA nous informant que le contrat CDC n°109863 était devenu caduque, d'où l'obligation de souscrire un nouveau contrat ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°123850 en annexe signé entre : INOLYA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la demande faite à la Ville de Honfleur de garantir 4 emprunts, pour un montant total de 981 052,00 €, souscrits par INOLYA auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) concernant l'acquisition en VEFA de 14 logements, rue Emile Renouf à Honfleur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la COMMUNE DE HONFLEUR accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 981 052,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°123850 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20210927-del202155-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Date de
convocation :

20 septembre 2021

Affichée le :

20 septembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

01.10.2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt et un, le lundi 27 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, M.BARQI, Mme SAUSSEAU,
M.HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M.ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
M.BUISSON, Mme THOMAS, M.NAVIAUX, Mme HARREAU, M.SAUDIN, M.AMBOS,
Mme HERON-BUDIN, Mme GALOCHER, conseillers municipaux.

Absents :

M.BREVAL, Mme GROS, conseillers municipaux

Absents et excusés :

M. CARVAL, Mme LALART, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme FLEURY (pouvoir à M.LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN),
conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Rétrocession du legs « Turgis » à la Ville de Honfleur – Convention société du Vieux Honfleur / Ville de Honfleur – Commodat « Prêt à usage » et modification délibération du 03/10/2018

Rapporteur : Mme THEVENIN, Adjointe au Maire

Vu la délibération du 20 octobre 2003 autorisant la signature d'une convention entre la Ville de Honfleur et la société Le Vieux Honfleur,

Vu la délibération du 3 octobre 2018 autorisant la signature d'un avenant n°1 à cette convention entre la Ville de Honfleur et la société Le Vieux Honfleur,

Vu la délibération du 21 octobre 2020 donnant pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de donation à la Ville de Honfleur de deux immeubles, rue des petites boucheries et rue de la prison par la société du Vieux Honfleur

Vu la délibération du 10 mars 2021 autorisant la prise en charge par la ville de tous les frais préalables à la donation par la société du Vieux Honfleur des deux immeubles situés rue des petites boucheries et rue de la prison,

Considérant qu'il avait été prévu que suite à la donation des immeubles, la Ville de Honfleur consentirait un bail emphytéotique à l'association afin qu'elle puisse continuer à occuper certains locaux pendant 99 ans. Or les caractéristiques juridiques du bail emphytéotique ne correspondent pas au projet de l'association qui n'aura aucune obligation d'améliorer le bien loué.

Considérant qu'après analyse juridique des montages possibles, et après validation par Monsieur Pascal LELIEVRE, Président de l'association « Le Vieux Honfleur », il a été opté la conclusion d'un commodat, également dénommé prêt à usage (projet en pièce jointe). Il s'agit d'un prêt gratuit d'une durée ferme de 60 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la signature d'un commodat/prêt à usage avec l'association « Société du Vieux Honfleur » ainsi que la modification de la délibération du 3 octobre 2018 uniquement en ce qui concerne la mise à disposition des locaux par bail emphytéotique.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à signer un commodat (prêt à usage), et tous les actes y afférents, avec l'Association « Société du Vieux Honfleur » et à modifier la délibération du 3 octobre 2018 uniquement en ce qui concerne la mise à disposition des locaux par bail emphytéotique.

Dit que les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la ville.

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20210927-del202156-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Date de
convocation :

20 septembre 2021

Affichée le :

20 septembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

01.10.2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt et un, le lundi 27 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, M.BARQI, Mme SAUSSEAU,
M.HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M.ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
M.BUISSON, Mme THOMAS, M.NAVIAUX, Mme HARREAU, M.SAUDIN, M.AMBOS,
Mme HERON-BUDIN, Mme GALOCHER, conseillers municipaux.

Absents :

M.BREVAL, Mme GROS, conseillers municipaux

Absents et excusés :

M. CARVAL, Mme LALART, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme FLEURY (pouvoir à M.LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN),
conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur ROTROU, Maire-délégué de Vasouy

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 10 mars 2021 (délibération n°2021-11),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021, (budget principal n°2021-19a),

Considérant qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2021 par une Décision Modificative Budgétaire n°1 comme suit :

FUNCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
011	6236	Catalogues et imprimés	15 000,00	73	73111	Contributions directes	355 000,00
	6281	Concours divers	6 000,00	74	7411	Dotation Globale de Fonctionnement	-57 952,00
	63512	Taxes foncières	26 575,00		74121	Dotation de Solidarité Rurale	-16 176,00
65	6574	Subventions aux associations	850,00		74718	Autres participations	14 500,00
	6541	Créances admises en non-valeur	20 700,00	75	75888	Produits divers de gestion courante	15 000,00
	6542	Créances éteintes	8 200,00				
023	023	Virement à la section d'investissement	233 047,00				
		TOTAL	310 372,00			TOTAL	310 372,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
21	2161	Œuvres d'art	97 000,00	041	2033	Opération d'ordre transfert Immo	450,00
041	2313	Opération d'ordre transfert Immo.	450,00	16	1641	Emprunts en euros	-136 047,00
				021	021	Virement de la section de fonctionnement	233 047,00
		TOTAL	97 450,00			TOTAL	97 450,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Ville 2021 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget Principal, proposée par Monsieur le Maire.

Le Maire,
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20210927-del202157-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

ANNEXE

*Projet de délibération
Décision Modificative n°1 Budget Ville
Exercice 2021*

FONCTIONNEMENT**Inscriptions en dépenses/recettes de fonctionnement**

- Dans le cadre des élections départementales la ville de Honfleur a avancé les dépenses concernant la mise sous pli de la propagande électorale. Le coût définitif étant maintenu connu ainsi que les recettes, il convient donc d'inscrire les crédits correspondants à la nature 6236 « catalogues et imprimés » en dépenses et 74718 « Autres participations » en recettes.
- Dans le cadre d'une régularisation entre le budget Ville et le budget annexe « Quai du vieux bassin » concernant la taxe foncière, il convient de réinscrire 15 000€ en recettes à la nature 75888 « Produits divers de gestions courante » et en dépenses à la nature 63512 « Taxes foncières »

Inscription en recettes de fonctionnement

- Au vu des notifications de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ainsi que celle de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), il convient de corriger les inscriptions budgétaires prévisionnelles de -57 952,00€ pour la DGF, nature 7411, et -16 176,00€ pour la DSR, nature 74121.
- Suite au retour de l'état 1259 Com et de la notification des bases fiscales, il convient de régulariser les inscriptions établies lors du budget primitif. La réforme de la taxe d'habitation ne concernant que les habitations principales, laisse à la ville de Honfleur une recette pérenne concernant les résidences secondaires qu'il convient d'inscrire à hauteur de 355 000 à la nature 73111 « contributions directes.

Inscriptions en dépenses de fonctionnement

- A la demande de Mme la Trésorière, il convient d'inscrire les sommes de 20 700,00€ à la nature 6541 « Admission en non-valeur » et 8 200,00€ « Créances éteintes », toutes les poursuites et formes de recours ayant été épuisées.
De plus, la demande de subvention exceptionnelle de l'association JSF pour le projet de raid aventure ayant reçu une réponse favorable, il convient d'inscrire la somme de 850,00€ à la nature 6574 « Subventions aux associations »

INVESTISSEMENT**Inscriptions en dépenses d'investissement**

- Afin d'enrichir la collection d'œuvres d'art du Musée Boudin, il convient d'inscrire la somme de 97 000,00€ à la nature 2161 « Acquisition œuvres d'art », ces crédits rentrant dans le cadre du don « Bourdon ».

Inscriptions en recettes d'investissement

- La marge de manœuvre dégagée sur la section de fonctionnement permet de diminuer l'inscription à la nature 1641 « Emprunts » pour un montant de -136 047,00€.

Afin d'équilibrer chaque section, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement doit être augmenté de 233 047,00 euros (natures 021 et 023).]

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Date de
convocation :

20 septembre 2021

Affichée le :

20 septembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

01.10.2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt et un, le lundi 27 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, M. BARQI, Mme SAUSSEAU,
M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS,
Mme HERON-BUDIN, Mme GALOCHER, conseillers municipaux.

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, conseillers municipaux

Absents et excusés :

M. CARVAL, Mme LALART, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme FLEURY (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN),
conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE QUAI VIEUX BASSIN

Rapporteur : Monsieur ROTROU, Maire-délégué de Vasouy

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 10 mars 2021 (délibération n°2021-11),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021, (budgets annexes n°2021-19b),

Considérant qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2021 par une Décision Modificative Budgétaire n°1 le Budget annexe Quai Vieux Bassin comme suit :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
011	6288	Remboursements divers	96 575,00	73 75	7336 75888	Droits de place Produits divers de gestion courante	85 000,00 11 575,00
		TOTAL	96 575,00			TOTAL	96 575,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe Quai Vieux Bassin 2021 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget Annexe Quai Vieux Bassin, proposée par Monsieur le Maire.

Le Maire,
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20210927-del202158-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

ANNEXE

*Projet de délibération
Décision Modificative n°1 Budget Quai du vieux bassin
Exercice 2021*

FONCTIONNEMENT**Inscriptions en dépenses/recettes de fonctionnement**

▪ La ville a reçu par erreur, le remboursement de la taxe foncière (2016 à 2018), pour un montant de 11 575,00€ en lieu et place du budget annexe « Quai du vieux bassin » qui lui-même doit reverser cette somme au Cercle Nautique Honfleurais. Il convient de régulariser cette situation par l'inscription de crédits en dépenses et en recettes du montant cité précédemment.

Inscription en recettes de fonctionnement

▪ Lors de l'élaboration du budget primitif 2021, la situation sanitaire invitait à la plus grande prudence dans la prévision des recettes de l'exercice. L'évolution positive de la situation sanitaire a permis une ouverture des terrasses avant le début de la saison touristique, générant des recettes supérieures aux prévisions. C'est pourquoi il est proposé d'inscrire 85 000,00€ à la nature 7336 « Droits de place ».

Inscriptions en dépenses de fonctionnement

▪ Il convient d'inscrire la somme de 96 575,00€ à la nature 6288 « Remboursements divers » afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Date de
convocation :

20 septembre 2021

Affichée le :

20 septembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

01.10.2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt et un, le lundi 27 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, M.BARQI, Mme SAUSSEAU,
M.HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M.ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
M.BUISSON, Mme THOMAS, M.NAVIAUX, Mme HARREAU, M.SAUDIN, M.AMBOS,
Mme HERON-BUDIN, Mme GALOCHER, conseillers municipaux.

Absents :

M.BREVAL, Mme GROS, conseillers municipaux

Absents et excusés :

M. CARVAL, Mme LALART, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme FLEURY (pouvoir à M.LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN),
conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE BOUTIQUES DES MAISONS SATIE

Rapporteur : Monsieur ROTROU, Maire-délégué de Vasouy

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 10 mars 2021 (délibération n°2021-11),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021, (budgets annexes n°2021-19b),

Considérant qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2021 par une Décision Modificative Budgétaire n°1 le Budget annexe Boutiques des Maisons Satie comme suit :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
011	607	Achats de marchandises	2 540,00				
65	658	Charges de gestion courante	-2 540,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe Boutiques des Maisons Satie 2021 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget Annexe Boutiques des Maisons Satie, proposée par Monsieur le Maire.

Le Maire,
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20210927-del202159-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

ANNEXE

*Projet de délibération
Décision Modificative n°1 Budget Annexe Boutiques des Maisons Satie
Exercice 2021*

FONCTIONNEMENT**Virement de crédits entre dépenses de fonctionnement**

- Afin de faire face à une panne importante sur un défilant aux Maisons Satie et à la défaillance des capteurs pour le déclenchement des audioguides, il convient de procéder à un redéploiement de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement en effectuant un virement de crédits de la nature 658 « Charges de gestion courante » vers la nature 607 « achats de marchandises.

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Date de
convocation :

20 septembre 2021

Affichée le :

20 septembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

01.10.2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt et un, le lundi 27 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, M.BARQI, Mme SAUSSEAU,
M.HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M.ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
M.BUISSON, Mme THOMAS, M.NAVIAUX, Mme HARREAU, M.SAUDIN, M.AMBOS,
Mme HERON-BUDIN, Mme GALOCHER, conseillers municipaux.

Absents :

M.BREVAL, Mme GROS, conseillers municipaux

Absents et excusés :

M. CARVAL, Mme LALART, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme FLEURY (pouvoir à M.LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN),
conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Rapporteur : Monsieur ROTROU, Maire-délégué de Vasouy

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 10 mars 2021 (délibération n°2021-11),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021, (budgets annexes n°2021-19b),

Considérant qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2021 par une Décision Modificative Budgétaire n°1 le Budget annexe Petit train touristique comme suit :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
011	611	Prestations de services	50 000,00	70	706	Prestations de services	50 000,00
		TOTAL	50 000,00			TOTAL	50 000,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe Petit train touristique 2021 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget Annexe Petit train touristique, proposée par Monsieur le Maire.

Le Maire,
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20210927-del202160-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

ANNEXE

*Projet de délibération
Décision Modificative n°1 Budget Annexe Petit Train Touristique
Exercice 2021*

FONCTIONNEMENT**Inscription en dépenses/recettes de fonctionnement**

▪ Lors de l'élaboration du budget primitif 2021, la situation sanitaire invitait à la plus grande prudence dans la prévision des recettes de l'exercice. L'évolution positive de la situation sanitaire a permis au petit train touristique de circuler de nouveau dès le début de la saison touristique, générant des recettes supérieures aux prévisions. C'est pourquoi il est proposé d'inscrire 50 000,00€ à la nature 706 « Prestations de services » en recettes et à la nature 611 « Contrat de prestations de services » en dépenses, afin d'assurer la rémunération de l'exploitant. |

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Date de
convocation :

20 septembre 2021

Affichée le :

20 septembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

01.10.2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt et un, le lundi 27 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, M. BARQI, Mme SAUSSEAU,
M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS,
Mme HERON-BUDIN, Mme GALOCHER, conseillers municipaux.

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, conseillers municipaux

Absents et excusés :

M. CARVAL, Mme LALART, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme FLEURY (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN),
conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Actualisation des tarifs 2021 – Médiathèque

Rapporteur : Mme THEVENIN, Adjointe au Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 actualisant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs du service Médiathèque à compter du 1^{er} octobre 2021 pour prendre en compte les éléments suivants :

- valoriser et remercier les bénévoles qui participent à la vie culturelle de la médiathèque. Actuellement, cela concerne 7 bénévoles de l'heure du conte et une bénévole pour l'atelier d'écriture.

- formaliser, sur leur temps d'activités, la gratuité des différents services municipaux (service jeunesse, crèche 1,2,3 soleil, foyer des anciens, épicerie sociale) et confirmer la gratuité d'un service devenu intercommunal : le RAM, ainsi que de JSF ou éventuellement d'autres association socio-culturelle chargées d'une mission de service public (canton de Honfleur et CCPHB).

- Il est proposé d'ajouter à la liste des catégories pouvant bénéficier de la gratuité :

- Les bénévoles : les cartes multi supports (livres, CD, DVD),
- Les services municipaux et intercommunaux socio-culturels (Canton de Honfleur et CCPHB),
- Les associations socio-culturelles chargées d'une mission de service public (Canton de Honfleur et CCPHB)

Par ailleurs, le wifi étant désormais opérationnel dans l'établissement, il est également proposé d'instaurer un accès gratuit pour tous (abonnés et non abonnés).

Informations supplémentaires concernant les services municipaux/intercommunaux et les associations :

Le canton de Honfleur était historiquement la référence pour la grille des tarifs de la médiathèque (depuis l'ouverture en 1999). C'est pourquoi, nous avons laissé canton de Honfleur et que nous avons proposé d'ajouter la CCPHB (comme pour les tarifs individuels).

Cette gratuité nous semble pertinente pour qu'un maximum de personnes puissent avoir accès aux livres et à la lecture. Ces services publics (ou associations avec une mission de service public) sont d'excellents relais, qu'il serait dommageable de faire payer.

Ces différents tarifs ont été proposés en novembre 2020 pour l'année 2021.

Wifi

Je propose, en accord avec l'équipe, la gratuité du wifi pour tous (abonnés ou non) pour plusieurs raisons :

- C'est un service très répandu en médiathèque.
- Cela permettra de donner une meilleure image du service public.
- Ce service permettra à tous d'utiliser son matériel pour travailler dans la verrière.
- Cela simplifiera la mise en œuvre du service pour les agents (pas de mot de passe à donner au cas par cas / pas de vérification de la validité de la carte de la médiathèque).
- Cela permettra d'harmoniser les pratiques tarifaires avec l'Office de tourisme, le wifi étant, de leur côté, gratuit pour les visiteurs qui apportent leur propre matériel (smartphones, tablettes...).

Le service sera bientôt opérationnel pour les usagers, c'est pourquoi nous aurions besoin du vote de ce tarif.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Actualise les tarifs 2021 Médiathèque, tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20210927-del202161-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Date de
convocation :

20 septembre 2021

Affichée le :

20 septembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

01.10.2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt et un, le lundi 27 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, M. BARQI, Mme SAUSSEAU,
M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS,
Mme HERON-BUDIN, Mme GALOCHER, conseillers municipaux.

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, conseillers municipaux

Absents et excusés :

M. CARVAL, Mme LALART, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme FLEURY (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN),
conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Demande de subvention exceptionnelle de JSF pour la manifestation « Raid Aventure »

Rapporteur : Monsieur PUBREUIL, Adjoint au Maire

Vu la présentation du projet « Raid Aventure » et la demande de participation transmise à la Mairie de Honfleur par l'association JSF,

Considérant que les crédits sont inscrits dans la Décision Modificative Budgétaire n°1, budget principal Ville du Conseil Municipal de ce jour,

Considérant que le projet « Raid Aventure » financièrement porté par l'association Jeunes Séniors Familles a eu lieu le lundi 5 juillet dans la salle du Cosec à Honfleur. Il s'agissait d'assurer l'encadrement des activités sportives proposées à savoir :

- Un mur d'escalade de 8 mètres,
- Des terrains pour pratiquer des sports collectifs (rugby, foot),
- Un ring mobile pour pratiquer la boxe anglaise ou boxe française,
- Un stand d'initiation aux gestes de premiers secours,
- Un parcours d'habileté motrice Police,
- Une initiation aux gestes et techniques professionnelles de la Police,
- Un atelier de self-défense.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 850 € à l'association Jeunes Séniors Familles afin de l'aider à couvrir les frais engagés pour la manifestation Raid Aventure du 5 juillet 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 850 € à l'association Jeunes Séniors Familles afin de l'aider à couvrir les frais engagés pour la manifestation Raid Aventure du 5 juillet 2021.

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20210927-del202162-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Date de
convocation :

20 septembre 2021

Affichée le :

20 septembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

01.10.2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt et un, le lundi 27 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, M. BARQI, Mme SAUSSEAU,
M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS,
Mme HERON-BUDIN, Mme GALOCHER, conseillers municipaux.

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, conseillers municipaux

Absents et excusés :

M. CARVAL, Mme LALART, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme FLEURY (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN),
conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Révision du taux d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Rapporteur : Monsieur ROTROU, Maire-délégué de Vasouy

Vu l'article 1383 du Code Général des impôts,

Considérant les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Considérant qu'une délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Considérant que les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code général des impôts et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable,

Considérant qu'il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre N pour être applicable à compter de N+1,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour exonérer les logements neufs, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à compter de 2022 à hauteur de 40 % de la taxe foncière pendant les deux années qui suivent celle de leur achèvement et non plus de 100% pour tous les immeubles à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de fixer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20210927-del202163-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Date de
convocation :

20 septembre 2021

Affichée le :

20 septembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

01.10.2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt et un, le lundi 27 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, M.BARQI, Mme SAUSSEAU,
M.HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M.ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
M.BUISSON, Mme THOMAS, M.NAVIAUX, Mme HARREAU, M.SAUDIN, M.AMBOS,
Mme HERON-BUDIN, Mme GALOCHER, conseillers municipaux.

Absents :

M.BREVAL, Mme GROS, conseillers municipaux

Absents et excusés :

M. CARVAL, Mme LALART, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme FLEURY (pouvoir à M.LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN),
conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Adhésion de la ville à l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES)

Rapporteur : Monsieur PUBREUIL, Adjoint au Maire

Considérant que l'Association Nationale des Elu(e)s Sports est "le réseau sport" des élus locaux.

Considérant qu'au niveau national, l'association a pour objectifs d'une part, d'accompagner les élus locaux dans leurs politiques sportives au travers de conseils, d'expertises, de mises en réseau et de documents ressources ; d'autre part de représenter les intérêts des collectivités locales dans les instances décisionnaires (notamment les dossiers Equipements dans le cadre de l'Agence Nationale du Sport).

Considérant les échanges récents entre la ville et le délégué départemental de l'ANDES.

Considérant l'intérêt pour notre collectivité de rejoindre ce réseau national d'élus, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le maire à y adhérer pour la somme de 232,00 € TTC par an.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le maire à adhérer à « l'Association Nationale des Elu(e)s Sports » pour la somme de 232,00 € TTC.

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20210927-del202164-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Date de
convocation :

20 septembre 2021

Affichée le :

20 septembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

01.10.2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt et un, le lundi 27 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, M. BARQI, Mme SAUSSEAU,
M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS,
Mme HERON-BUDIN, Mme GALOCHER, conseillers municipaux.

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, conseillers municipaux

Absents et excusés :

M. CARVAL, Mme LALART, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme FLEURY (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN),
conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Affaires portuaires et maritimes - Convention IDEALCO - 13^{ème} rencontres nationales Ports, Nautisme et Littoral

Rapporteur : Monsieur LAMARRE, Monsieur le Maire

Vu les 5 et 6 octobre prochain à Deauville, les 13^{ème} rencontres nationales des Ports, du Nautisme et du Littoral, organisées par le Conseil Départemental du Calvados et la société IDEALCO.

Vu l'échange entre Monsieur Nicolas PUBREUIL, Adjoint au sport et Monsieur REVERT également Adjoint au sport de la Mairie de Trouville également chargé des affaires portuaires, il a été évoqué l'opportunité et l'intérêt pour les deux collectivités de participer à ces rencontres qui se dérouleront sur notre littoral.

Considérant que La gestion des infrastructures portuaires est au cœur des problématiques de développement économique, touristique et durable des territoires littoraux et fluviaux. C'est pourquoi le Réseau « Activités Portuaires » d'idealCO, qui regroupe plus de 3 000 professionnels des ports et du nautisme, organise depuis 2006 les « Rencontres nationales Ports, Nautisme et Littoral ». Ces journées, organisées en partenariat avec la Fédération des Industries Nautiques, la Fédération Française des Ports de Plaisance et la Confédération du Nautisme et de la Plaisance, partenaires historiques d'idealCO, permettent de présenter et débattre des pratiques exemplaires en matière de gestion durable des ports de plaisance et de leurs activités connexes, de valoriser et de partager les politiques conduites par les collectivités.

Considérant qu'avec un littoral de 127 km et des espaces navigables intérieurs, le Département du Calvados propose de nombreuses activités touristiques, un patrimoine et un environnement variés. Il a choisi en 2016 de conserver la compétence portuaire et la gestion de ses sept ports départementaux, disposant ainsi de puissants moyens pour répondre aux défis à venir dans ce domaine. Après le succès des Assises de la mer, du nautisme et de l'attractivité du littoral du Calvados le 3 octobre 2019, il accueillera et co-organisera les 5 et 6 octobre 2021 à Deauville la 13ème édition des Rencontres nationales en partenariat avec les acteurs institutionnels locaux impliqués à ses côtés. En effet, tout au long du littoral normand, il revient à ces derniers de mettre collectivement en valeur leurs identités, outils, équipements et innovations pour inventer le port du futur, tisser étroitement le lien entre littoral et arrière-pays, en conjuguant au mieux les moyens et compétences de chacun.

Considérant qu'au regard de leurs situations, les villes de Trouville-sur-Mer et Honfleur ont décidé de leur participation conjointe et ainsi d'être partenaires de l'édition.

Considérant que les deux villes seront représentées à plusieurs ateliers thématiques. Un stand exposant commun permettra également de promouvoir les deux villes respectives fortes de leur caractère authentique, de leur patrimoine et de leurs activités économiques maritimes.

Ce partenariat doit être formalisé par la signature d'une convention avec la société IDEALCO engageant la Municipalité de Honfleur pour une participation financière de 6 000,00 € TTC correspondant aux prestations définies à l'article 2 de ladite convention. Sont joints en annexe le projet de convention et une note synthétique de présentation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la société IDEALCO pour la participation financière de 6 000 € TTC correspondant aux prestations définies dans la convention en pièce jointe pour les 13^e rencontres nationales Ports, Nautismes et Littoral les 5 et 6 octobre prochain à Deauville.**

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20210927-del202165-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Date de
convocation :

20 septembre 2021

Affichée le :

20 septembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

01.10.2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt et un, le lundi 27 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, M. BARQI, Mme SAUSSEAU,
M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS,
Mme HERON-BUDIN, Mme GALOCHER, conseillers municipaux.

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, conseillers municipaux

Absents et excusés :

M. CARVAL, Mme LALART, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme FLEURY (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN),
conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur : Monsieur ALVAREZ, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu les modalités de calcul des redevances variant chaque année, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour l'application de la redevance 2021, au titre du transport de gaz « GRTgaz » pour un linéaire de 42 m et pour la distribution « GRDF » pour un linéaire de 41 239 m.

Considérant le montant des redevances dues par GRDF :

- au titre du RODP 2021 (occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021 – 41 239 m) la somme de 1 960,09 €
- au titre du RPDPP 2021 (occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrage de distribution de gaz en 2020 – 318 m) la somme de 121,32 €
- au titre du RODPP antérieur (années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020) la somme de 1 462,08 €.

Considérant le montant des redevances dues par GRTgaz :

- au titre du RODP 2021 (transport de gaz – 42 m) la somme de 129 €.

Considérant que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il est donné connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 « redevance d'occupation du domaine public communal ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ;**
- **Autorise l'émission des titres de recettes correspondants au profit de la Ville.**

Le Maire,
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20210927-del202186-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Date de
convocation :

20 septembre 2021

Affichée le :

20 septembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

01.10.2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt et un, le lundi 27 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, M.BARQI, Mme SAUSSEAU,
M.HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M.ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
M.BUISSON, Mme THOMAS, M.NAVIAUX, Mme HARREAU, M.SAUDIN, M.AMBOS,
Mme HERON-BUDIN, Mme GALOCHER, conseillers municipaux.

Absents :

M.BREVAL, Mme GROS, conseillers municipaux

Absents et excusés :

M. CARVAL, Mme LALART, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme FLEURY (pouvoir à M.LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN),
conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur LAMARRE, Monsieur le Maire

Considérant que dans le cadre de départs en retraite aux services techniques et de la réorganisation des postes à la rentrée, il est proposé des transformations de poste et des changements de temps de travail pour les agents des écoles et de l'école de musique pour les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2° classe, 3 postes d'adjoint technique, un poste d'agent de maîtrise principal et un poste d'agent de maîtrise
- changement de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe de 10/20° à 8/20° et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe en formation musicale pour 5/20°

Considérant qu'il est proposé également de compléter la délibération du 28 juin dernier pour des temps de travail manquants et des libellés de poste.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE la suppression de :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe à 10/20°
- un poste d'adjoint technique principal de 2° classe à 31.44/35°
- un poste d'adjoint technique à 21.12/35°
- un poste d'adjoint technique à 28.18/35°
- un poste d'adjoint technique à 25.33/35°
- un poste d'adjoint technique à 34.85/35°
- un poste d'adjoint technique principal de 2° classe
- un poste d'agent de maîtrise principal
- un poste d'agent de maîtrise
- un poste d'animateur principal de 2° classe
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1° classe
- 2 postes d'adjoint d'animation
- un poste d'adjoint technique à 10.28/35° et un poste à 33.71/35°
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1° classe
- un poste d'adjoint technique principal de 2° classe
- un poste d'adjoint technique principal de 2° classe à 27.5/35° et un poste à 19.8/35°

DECIDE la création de :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe à 5/20°
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe à 8/20°
- un poste d'adjoint technique principal de 2° classe à 35/35°
- un poste d'adjoint technique à 23.47/35°
- un poste d'adjoint technique à 29.88/35°
- 2 postes d'adjoint technique à 35/35°
- 3 postes d'adjoint technique
- un poste d'animateur principal de 1° classe
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2° classe
- un poste d'adjoint technique principal de 2° classe à 10.28/35° et un poste à 33.71/35°
- un poste d'adjoint technique principal de 1° classe à 27.5/35° et un poste à 19.8/35°

D'INSCRIRE au budget, les dépenses prévues,

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20210927-del202167-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Date de
convocation :

20 septembre 2021

Affichée le :

20 septembre 2021

Date d'affichage
des délibérations

01.10.2021

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt et un, le lundi 27 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, M.BARQI, Mme SAUSSEAU,
M.HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M.ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme
SALE, M.BUISSON, Mme THOMAS, M.NAVIAUX, Mme HARREAU, M.SAUDIN,
M.AMBOS, Mme HERON-BUDIN, Mme GALOCHER, conseillers municipaux.

Absents :

M.BREVAL, Mme GROS, conseillers municipaux

Absents et excusés :

M. CARVAL, Mme LALART, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme FLEURY (pouvoir à M.LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN),
conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Adhésion au groupement de commandes pour la confection et la livraison de repas en liaison froide

Rapporteur : Monsieur PUBREUIL, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L1414-3 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses Articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant le besoin de la Ville de Honfleur et de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville en matière de confection et livraison de repas en liaison froide, notamment pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs ;

Considérant l'intérêt d'une mutualisation des achats pour la réalisation d'économies de procédure et d'échelle ;

Considérant qu'un groupement de commandes dont le coordonnateur est la Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville est proposé pour la confection et livraison de repas en liaison froide ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution du groupement de commandes pour la confection et la livraison de repas en liaison froide, notamment pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs, d'adhérer au groupement de commandes pour la confection et la livraison de repas en liaison froide, dans les conditions arrêtées dans la convention constitutive jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

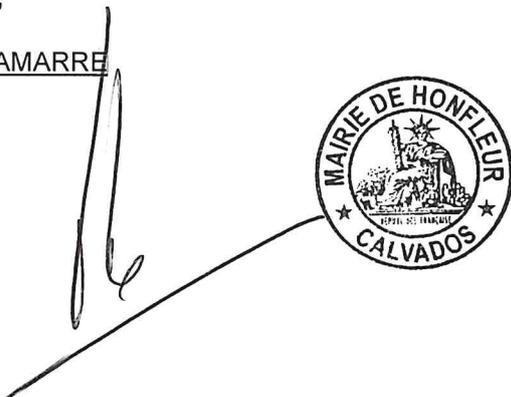
APPROUVE la constitution du groupement de commandes pour la confection et livraison de repas en liaison froide, notamment pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs.

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la confection et livraison de repas en liaison froide, dans les conditions arrêtées dans la convention constitutive jointe en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20210927-del202168-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021